



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des solidarités, de la santé et de la famille
Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par :
M.J. LOBIER MARCHAL

☎ : 04.68.81.78.19

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : MJLM/IM

n° 1086/2005

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE SECRETAIRE MEDICALE (à titre dérogatoire)

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRNEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre IV de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ;
- VU le décret d'application n° 2001-1341 du 28 décembre 2001 ;
- VU le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif aux recrutements sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3574/2004 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU le courrier de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN en date du 17 mars 2005 portant déclaration d'ouverture d'un poste de secrétaire médicale ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 9 mars 2005 ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Un concours sur épreuves de secrétaire médicale de la Fonction Publique Hospitalière est ouvert, au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, afin de pourvoir un poste vacant.
Les épreuves écrites se dérouleront du 2 au 6 mai 2005. L'épreuve orale aura lieu le 26 mai 2005.
- Article 2** : Les candidats doivent remplir les quatre conditions requises par l'article 12 de la loi susvisée.
- Article 3** : Les candidatures doivent être postées, cachet de la poste faisant foi, ou portées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » 20, avenue du Languedoc – B.P. 4052 – 66046 PERPIGNAN CEDEX.
- Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le **06 AVR. 2005**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



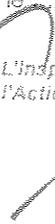

Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **06 AVR. 2005**



L'inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,


E. DOAT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des solidarités, de la santé et de la famille
Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

1238/05

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par :
M.J. LOBIER MARCHAL

☎ : 04.68.81.78.19

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : MJLM/IM

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 1086/2005 DU 6 AVRIL 2005 RELATIF AU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE SECRETAIRE MEDICALE (à titre dérogatoire)

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRNEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre IV de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ;
- VU le décret d'application n° 2001-1341 du 28 décembre 2001 ;
- VU le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif aux recrutements sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3574/2004 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1086/2005 du 6 avril 2005 ouvrant un concours interne de secrétaire médicale au Centre Hospitalier de PERPIGNAN ;
- VU le courrier de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN en date du 12 avril 2005 ;

055

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1086/2005 du 6 avril 2005 susvisé est modifié comme suit :

Un concours sur épreuves de secrétaire médicale de la Fonction Publique Hospitalière est ouvert, au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, afin de pourvoir quatre postes vacants.
Les épreuves écrites se dérouleront du 2 au 6 mai 2005. L'épreuve orale aura lieu le 26 mai 2005.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le 19 AVR. 2005

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,

L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,



E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 26 AVR. 2005

L'Inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,



M. LAMARD